



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV12 St et Rég 3

PV téléphonique de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 26 juillet 2024

Président : M. Sabatier Patrick

Présents : Messieurs Romojaro Mickaël et Trinquesse Jean-Louis

Assiste : Mme Francquembergue Floriane (administrative)

Début de la réunion : 11 h 00

Obligation des installations sportives

La commission rappelle que les clubs évoluant en Départemental 1 doivent avoir une installation classée T5.

Situation du club de Héry

La commission,

- dans son PV du 18 juin 2024, a rappelé au club de Héry de mettre en conformité ses installations (sécurisation, mise en conformité d'un vestiaire arbitre),
- constate que la décision de la LBFC fixant la mise en conformité des installations au 1er juillet 2024 n'a pas été respectée,

En conséquence la commission, en application du règlement, précise au club qu'il doit proposer au District de l'Yonne de Football, un terrain de repli classé T5 avec l'accord du propriétaire, et ce pour la date du 25 août 2024. Sans proposition du club, tous les matchs de l'équipe 1 se joueront chez l'adversaire.

Fin de la réunion : 11 h 30.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale. d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »